

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 15 mai 2023 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle ERA de Saint Just en Chevalet, le 25 mai 2023 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : VIETTI Dominique, ESPINASSE Patrice.**

**Absents excusés : BRUEL Laurent, BATTANDIER Maud, CROZET Guy, CHABRE Michel.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : CONTRAT DE PROJET « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE » :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° 2018077 relative au régime indemnitaire adoptée le 13 décembre 2018,

Entendu M. Le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

M. le Président propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin d'exercer les fonctions de chargé de mission développement économique et attractivité pour une durée de 3 ans.

SOUS PRÉFECTURE DE ROANNE

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été

contrat de réception de l'AR: 02/06/2023

042-244200820-20230525-DE\_2023\_033-DE

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission « développement économique et attractivité » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h/semaine.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B au grade de Rédacteur Territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018077 est facultatif.

Suite à l'exposé de M. le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Article premier : DECIDE** d'adopter la proposition selon les modalités évoquées ci-dessus.

**Article 2 : DECIDE** de modifier le tableau des emplois ;

**Article 3 : DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

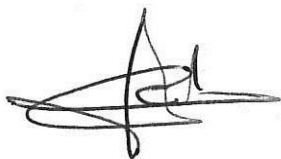
**Article 4 : PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 25 mai 2023

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Mis en ligne sur [www.ccpu.fr](http://www.ccpu.fr) le 5 juin 2023

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2023 042-244200820-20230525-DE_2023_033-DE